



C.C.A.S. D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
30 JANVIER 2026
Délibération n° 2026/01

Date de la convocation : 23/01/2026
Membres en exercice : 11

Membres présents : 7
Représenté : 2

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Pierre PADULAZZI, Vice-Présidente.

Etaient présents : Marie-Pierre PADULAZZI, Béatrice NUGEYRE, Brigitte MOREL, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique PETEL-GRAUX, Christiane HONORÉ, Marie-Paule BONHOMME.

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Claude HAMEL procuration à Brigitte MOREL, Odile BREANT procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Sylvie LAROCHE, Paulette PICARD.

Secrétaire de séance : Brigitte MOREL

OBJET : Contrats d'assurance des risques statutaires

VU - la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

VU - le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU - le Code de la Commande Publique ;

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration du CCAS :

- L'opportunité pour le CCAS d'ISNEAUVILLE de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du CCAS d'ISNEAUVILLE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer au CCAS de la ville d'Isneauville une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil d'Administration demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente à signer les contrats en résultant.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
Brigitte MOREL



La Vice-Présidente,

Marie-Pierre PADULAZZI



Transmis Préfecture : 18 février 2026

Affichage : 18 février 2026